

Procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 19 Octobre 2023

Le dix-neuf Octobre deux mil vingt-trois à dix-neuf heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de La Marne légalement convoqué s'est réuni à la Mairie sous la présidence de Monsieur Jean-Marie BRUNETEAU, Maire.

Étaient présents : M. Jean-Marie BRUNETEAU, Mme Catherine PROU, M. Jean-Marc PATRON, MM. Bernard CORMERAIS, Jean-Yves RUCHAUD, Fabrice FIGUREAU, Mmes Delphine THABARD, Julie BAZUREAU, M. Damien GUITTENY, Mme Marie-Aude LE GORGEU CHAUSSEPIED, M. Anthony DAVIAUD, Mme Sara MASSONS.

Étaient excusés : Mme Céline FONTENEAU donne pouvoir à Catherine PROU, Mme Valérie GAUTIER donne pouvoir à Julie BAZUREAU, Mme Carla PERRAUD donne pouvoir à Fabrice FIGUREAU, M. Jean-Yves GOBIN donne pouvoir à Bernard CORMERAIS, M. Jason VITAL

Étaient absents : Mme Véronique DRAPEAU, M. Jean-Louis TEMPLIER

Date de la convocation : 12 Octobre 2023

Nombre de conseillers en exercice : 19

Nombre de présents : 12

Nombre de votants : 16

Mme Catherine PROU est nommée secrétaire de séance.

Le procès-verbal de la séance du 14 septembre 2023 est adopté à l'unanimité des membres présents.

Arrivée de M. Jean-Louis TEMPLIER

1) Construction du Pôle santé : demande de subvention DETR : (D2023-10-19-01)

Monsieur le Maire rappelle que, par délibération du 20 Janvier 2023, la Commune de LA MARNE a décidé de s'engager dans la construction d'un nouvel équipement dédié à la santé afin d'offrir un accès supplémentaire aux soins médicaux et de satisfaire les besoins urgents qui se font ressentir tant au niveau local que dans un périmètre de couverture de 15 à 20 kms.

Plusieurs professionnels libéraux ayant manifesté leur volonté de s'installer et de se regrouper dans une même structure, un projet portant sur une superficie d'environ 535 m² (rdc + étage) a été élaboré en concertation avec les différents partenaires (Agence Régionale de la Santé, CPAM et l'Etat). Implantée à l'entrée de l'agglomération, à proximité du pôle commercial, cette maison de santé regroupera dans un premier temps les infirmières, l'ostéopathe, la sage-femme et la psychologue exerçant actuellement sur la commune ainsi que deux médecins généralistes et une sage-femme qui souhaitent s'installer sur le territoire.

Monsieur le Maire expose que selon l'appel à projets transmis par la Préfecture le 20 septembre dernier, cet investissement est éligible à la Dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR). Il précise que les services de l'Etat incitent fortement les collectivités ayant des projets onéreux à procéder au phasage de leurs opérations. En effet, la division d'un projet en tranches permet de subventionner, selon la disponibilité des crédits, différentes parties du projet sur plusieurs années et d'optimiser le soutien de l'Etat dans l'intérêt de la collectivité.

A la demande de la collectivité, le Cabinet PYM Architecte & Frédéric LAMOUR, maître d'œuvre a réalisé une estimation financière de ce projet sur 2 tranches. Le montant des travaux à réaliser pour la phase 2024 (maîtrise œuvre et missions contrôles comprises) est estimé à 993 550 € HT.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE d'engager la réalisation des travaux de construction du pôle santé,

SOLLICITE pour la 1^{ère} tranche du pôle santé, une subvention auprès de l'Etat au titre de la DETR

ARRETE le plan de financement comme suit :

- Coût des travaux 1 ^{ère} tranche :	993 550 € HT
- Etat – DSIL :	92 655 €
- Conseil Départemental :	150 600 €
- Conseil Régional	30 880 €
- CCSRA	185 300 €
- Etat DETR	175 000 €
- Autofinancement ou emprunt :	359 115 €

AUTORISE M. le Maire à accomplir toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

2) Approbation de la Convention Territoriale Globale et autorisation de signature : (D2023-10-19-02)

Madame Catherine PROU, adjointe, expose que la Convention Territoriale Globale est un dispositif de la Caisse d'Allocations Familiales qui permet la mise en place d'une politique éducative et sociale à destination des habitants à deux échelles :

- Au niveau intercommunal
- Au niveau communal (anciennement le Contrat enfance jeunesse).

La CTG a pour enjeux de partager une vision globale et transversale du territoire avec les différents acteurs, d'articuler les politiques familiales et sociales avec les besoins des habitants et d'optimiser les offres de services à destination des habitants et des familles.

La Convention Territoriale Globale couvre la période de Janvier 2024 à décembre 2028.

La communauté de communes Sud Retz Atlantique a travaillé sur l'élaboration de sa CTG depuis Octobre 2022 avec la mise en place d'un diagnostic, de temps d'ateliers partagés pour définir différents enjeux. Ces enjeux ont été travaillés sous cinq thématiques.

AXE PETITE ENFANCE

- ✓ Maintenir les dispositifs actuels tout en renforçant les capacités en mode de garde
- ✓ Conforter la mise en réseau des acteurs du monde de la petite-enfance

AXE ENFANCE

- ✓ Maintenir l'offre de loisirs actuelle
- ✓ Maintenir et développer l'offre d'accompagnement proposée pour les enfants
- ✓ Conforter la mise en réseau des acteurs du monde de l'enfance

AXE JEUNESSE

- ✓ Conforter et développer l'offre de loisirs jeunesse actuelle
- ✓ Accompagner le développement de l'autonomie des adolescents et des jeunes : information, accompagnement de projets et prévention
- ✓ Conforter la mise en réseau existante des acteurs du monde de la jeunesse

AXE PARENTALITE

- ✓ Développer les dispositifs d'aide à destination des familles en difficultés socio-économiques
- ✓ Conforter et renforcer l'offre du territoire dédiée à l'accompagnement à la parentalité
- ✓ Renforcer l'information et la communication autour des dispositifs du territoire sur le champ de la parentalité

AXE VIE SOCIALE

- ✓ Lutter contre la précarité sur le territoire
- ✓ Faciliter l'accès aux droits, à l'information et aux services du territoire
- ✓ Permettre le développement de logements sur l'ensemble du territoire
- ✓ Renforcer la mobilité sur le territoire
- ✓ Améliorer les conditions de vie des seniors afin d'anticiper les conséquences du vieillissement de la population

A partir de ces enjeux, des objectifs ont été fixés pour chaque axe thématique, déclinés en 12 fiches actions pour animer le territoire intercommunal.

Par ailleurs, il est à noter que la C.T.G. regroupe également tous les plans d'actions communaux qui définissent les Bonus Territoire de chaque commune.

La Convention territoire globale sera votée au conseil communautaire du 20 décembre 2023 après passage dans chaque conseil municipal.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE la convention territoriale globale présentée en annexe,

AUTORISE M. le Maire ou son représentant à signer la convention territoriale globale

3) Avis sur la composition de la Conférence régionale de gouvernance de la politique de réduction de l'artificialisation des sols de la Région des Pays de la Loire : (D2023-10-19-03)

M. le Maire expose que pour favoriser la concertation locale avec la Région dans le cadre de l'évolution du SRADDET, la loi du 20 juillet 2023 instaure la mise en place d'une Conférence Régionale de Gouvernance (CRG), pilotée par la Présidente de Région, en lieu et place de la Conférence des SCOT. Cette conférence est consultée sur la déclinaison des objectifs et leur suivi, ainsi que sur l'identification des projets d'envergure nationale ou européenne et sur la liste des projets régionaux.

La région souhaite une composition élargie de cette Conférence et non celle imposée par la Loi ; ainsi, tous les SCOT et les EPCI seraient représentés. Il faut pour cela obtenir par voie délibérative l'accord de la majorité des EPCI compétents en matière de document d'urbanisme et, notamment des communes ayant conservé cette compétence, à savoir pour le Pays de Retz, la CC SUD Estuaire et les 32 communes des 3 autres EPCI.

M. le Maire présente la composition « sur mesure » proposée par la Présidente du Conseil régional qui comporte : **120 membres votants, 19 membres siégeant à titre consultatif**

Membres votants : 120

- La Présidente du Conseil régional ou son représentant
- 14 élus régionaux ou leur représentant
- Les 71 Présidents d'EPCI ou leur représentant
- Les 14 Présidents des structures porteuses de SCOT ou leur représentant (hors SCOT mono EPCI)
- Le Président de la Conférence Régionale des SCOT
- 16 Maires :
 - 1 en PLU et 1 en RNU par département qui seront désignés en lien avec les 5 Associations départementales de Maires et Présidents de communautés :
 - 1 par département désigné en lien avec les 5 Associations départementales des Maires ruraux de France
 - Le Maire de l'Île d'Yeu ou son représentant
- 3 représentants de l'Etat désignés par le Préfet de Région

Membres siégeant à titre consultatif : 19

- 5 Présidents des Départements ou leur représentant

- 4 Présidents des PNR ou leur représentant
- Président du CESER ou son représentant
- 3 Présidents des Agences d'urbanisme ou leur représentant
- 3 Présidents des EPF ou leur représentant
- 3 Présidents des Chambres Consulaires ou leur représentant

Après avoir entendu l'exposé de M. le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 10 voix « pour » et 7 abstentions,

EMET un avis favorable sur la composition de la Conférence régionale de gouvernance de la politique de réduction de l'artificialisation des sols de la Région des Pays de la Loire.

4) Echange de parcelles entre Mme RENAUD et M. BOUÉ et la Commune – 1 rue du Moulin : (D2023-10-19-04)

Monsieur le Maire informe l'assemblée que dans le cadre du projet de vente de deux terrains privés à bâtir au 1 rue de la Chollerie, un bornage a été réalisé par le Cabinet CDC Conseils. Au vu de ce plan de bornage et de division, un échange de parcelles s'avère nécessaire avec la Commune qu'il convient de régulariser par acte notarié.

Selon le plan de division présenté, la Commune doit céder à Mme RENAUD Maiwenn et M. BOUÉ Jérémy la parcelle ZC n° 236 d'une surface de 39 m² en contre échange de la cession par Mme RENAUD et M. BOUÉ à la Commune de la parcelle ZC n° 229 d'une surface de 33 m².

Il précise par ailleurs qu'une servitude de tréfonds devra être constituée lors de la vente du lot A afin de permettre son raccordement aux divers réseaux.

Après avoir entendu l'exposé de M. le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE l'échange des parcelles tel que précédemment cité,

AUTORISE la constitution d'une servitude de tréfonds au profit du lot A pour la desserte des réseaux,

DECIDE de prendre en charge les frais d'acte notarié,

AUTORISE M. le Maire à signer l'acte ou tout document relatif à cet échange auprès de l'Etude de Maître Jean BERTIN à MACHECOUL-ST MEME

5) Personnel : création d'un poste d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe : (D2023-10-19-05)

Conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Mme PROU Catherine, adjointe, informe l'assemblée, qu'un agent est inscrit sur le tableau d'avancement de l'année 2023 car il peut prétendre à un avancement au grade d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe.

Elle précise qu'il appartient, au préalable, à l'assemblée délibérante, de modifier le tableau des effectifs afin de permettre la nomination de cet agent.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

DEDIDE de créer un poste permanent d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe à temps non complet à raison de 20 heures hebdomadaires à compter du 1^{er} Novembre 2023.

DECIDE de supprimer le poste permanent d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe à temps non complet (20 heures hebdomadaires) à compter du 1^{er} Novembre 2023.

FIXE le tableau des effectifs comme suit à compter du 1^{er} Novembre 2023 :

Cadres ou emplois	Catégorie	Pourvu	Temps de travail
Filière Administrative			
Attaché territorial	A	1	Complet
Rédacteur principal de 2 ^{ème} classe	B	0	Complet
Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe	C	1	Complet
Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe	C	1	TNC (20/35)
Adjoint administratif territorial	C	1	TNC (30/35)
Filière Technique			
Adjoint technique territorial principal de 2 ^{ème} classe	C	0	TNC (20/35)
TOTAL		4	

AUTORISE M. le Maire à signer tous les documents se rapportant à cette décision.

6) Décisions du Maire prises par délégation du Conseil Municipal

M. le Maire informe l'assemblée des décisions qui ont été prises dans les domaines délégués

➤ **Exercice du Droit de Prémption Urbain :**

Renonciation sur les biens référencés :

- Section AC n° 246 et 248 d'une superficie totale de 632 m² situés 8 rue de la Touche
- Section AB n° 8 d'une superficie de 505 m² situé à 1 rue de la Charrie

➤ **Concessions cimetière**

Néant

➤ **Marchés inférieurs à 15 000 €**

Nom fournisseur	Lieu	Objet	Montant € HT
SERRES BARREAU	ST MARS DE COUTAIS	Arbres pour pumptrack	268,99
BRENELIERE	Machecoul	Arbres pour le périscolaire	1 552,40
SIGNAPOSE	St Père en Retz	Panneau place handicapée	187,60
Sté Nouvelle JMD	LA MARNE	Cloisons modulaires salle de l'Ormeau	460,00
BFPRO	LA MARNE	Lettrage " Les Jeunes Pousses " au Périscolaire	1 179,36
RG PEINTURE	PAULX	Peinture mur Imitation bois du Périscolaire	2 552,40
WESCO	CERIZAY	10 Couchettes enfants Périscolaire	432,18
BODIN TP	CHALLANS	Aménagement voirie abord périscolaire	14 880,00
Maître MENANTEAU	CLISSON	Frais acte acquisition AD295 28B rue des Fosses Turquois Shoumaker	936,94
LB Loisirs	MAZIERES EN MAUGES	Complément préparation pour sol souple extérieur - au Périscolaire	150,00
LA BOVIDA	LE SUBDRAY	Vaisselle Cantine Salle Ormeau	393,64
MEDIALEX	Rennes	Parution avis administratif modification n°2 du PLU	112,91
RB DALLAGE	Cheix en retz	Construction accueil périscolaire - Dallage - travaux supplémentaires	5 800,00

7) Questions diverses :

Prochain CM :

Vendredi 24 Novembre 2023

Chiens :

Des panneaux « obligation de tenir les chiens en laisse » et « ramassage des crottes de chien » seront installés au site des chênes. Un panneau « ramassage des crottes de chien » sera installé au parc du grand moulin.

Inauguration du pumptrack et du péricolaire

RDV à 8:30 h pour la préparation (Anthony et Delphine seront absents)

Rassemblement devant la salle des sports

S'il ne pleut pas, défilé vers le pumptrack (coupure ruban) puis vers le péricolaire (coupure ruban)

Allocutions devant le péricolaire (s'il pleut, les allocutions se dérouleront dans la salle de sports)

Verre de l'amitié dans la salle de l'ormeau

Un accompagnement musical sera assuré par 8 musiciens

Tous les anciens conseillers enfants seront présents à l'inauguration

Dépôt permis d'aménager

Le permis d'aménager des 3 lots situés à l'arrière de la rue des Grandes Vignes a été déposé

Réunion déplacements doux

Une réunion aura lieu le 24 octobre à 18 h (Sara devrait y aller)

Rue des Fosses

Une réunion sera organisée avec les entrepreneurs de cette rue le 6 novembre à 20 h 00 afin de présenter les travaux.

La première phase de ces travaux commencera par le tronçon de la rue des Fosses à descendre vers la rue de Nantes

Olympiades

Cette manifestation sera organisée le samedi 25 mai 2024 (sur la journée entière)

Une première réunion a eu lieu avec les associations le 5 octobre ; elles devront proposer des animations pour cette journée.

Ces olympiades se dérouleront sur les sites des chênes et du grand moulin

Les élus seront conviés à aider pour gérer l'intendance.

Une prochaine réunion aura lieu le 16 novembre

Bulletin

Un point est fait sur la remise des articles

Conseil Municipal des Enfants (CME)

De nouvelles élections ont eu lieu le 13 octobre : 10 enfants ont été élus

Les réunions se tiendront le 2^{ème} vendredi de chaque mois à 16 h 45 (Delphine se propose d'intégrer les réunions).

Vidéo-protection

Une rencontre avec la gendarmerie aura lieu prochainement car des aides pourront être accordées pour l'installation de la vidéo-protection.

La séance est levée à 21 h 30